

Se syndiquer en 2024 / 2025, une vraie bonne idée !

Rejoignez la FSU-SNUipp 76, syndicat majoritaire des enseignant.es du 1^{er} degré

Un syndicat proche et disponible pour vous représenter, vous accompagner et défendre l'école

Bulletin d'adhésion à retourner à FSU-SNUipp 76, 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen



☐ Madame ☐ Monsieur
NOM : Nom de jeune fille : Prénom : Né.e le :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune : Tél :/...../...../..... E-mail :

La FSU-SNUipp76 envoie régulièrement des lettres d'informations électroniques sur la profession. En indiquant votre mail, vous en serez automatiquement destinataire.

Date de sortie de l'école normale – IUFM – ESPE – INSPE : Le __ / __ / ____ ☐ Déjà adhérent.e en 2023-2024

Corps : ☐ P.E. ☐ AESH ☐ Instituteur.trice ☐ Psy EN ☐ Retraité.e

Grade : ☐ Classe normale ☐ Hors Classe ☐ Classe exceptionnelle

Échelon : depuis le ... / ... / ...

J'adhère à la FSU-SNUipp76 Signature :

Nom de l'établissement ou école d'affectation :

Code postal : Ville :

Type : ☐ Maternelle ☐ Élémentaire ☐ Primaire ☐ Collège Autre :

Poste occupé : ☐ Directeur.trice ☐ Adjoint.e ☐ ASH ☐ A.E.S.H.

Autre (PES, brigade, CPC...) :

Type d'école : ☐ REP+ ☐ REP ☐ Hors REP Nomination : ☐ Titre provisoire ☐ Titre définitif

La cotisation syndicale donne droit à une déduction fiscale ou crédit d'impôts égal à 66 % des cotisations.

Cotisation de base (1)			PE et Psy EN de classe normale												
Échelon			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Cotisation annuelle / après red. Impôts			123/41	139/46	141/47	146/48	150/49	162/53	171/56	184/61	195/63	207/68	222/73		
			PE et Psy EN Hors Classe					PE et Psy EN de Classe Exceptionnelle					Chevron		
Échelon			2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	2	3
Cotisation annuelle / après red. impôts			206/68	220/73	236/78	252/83	266/88	271/89	229/75	242/78	256/84	274/90	293/97	305/101	320/106
			Retraité.e				AESH	P.E.S.	Disponibilité/Congé parental/Contractuel.le			Temps partiel			
Montant de la pension (nette)			<1200	1200 2000	>2000	25/8	45/15	32/11			Au prorata de la quotité de service (min 72€)				
Cotis. annuelle/après red. impôts			104/34	130/43	150/49										

Majoration de cotisation (2)

Spécialisé, PEMF, CPC, directeur.trice 2 à 4 classes	+ 8 €
Directeur.trice 5 à 9 classes :	+ 12 €
Directeur.trice 10 classes et plus	+ 15€
Directeur.trice étab. Spé ou SEGPA	+ 17 €

Ma cotisation annuelle

Tableau 1 : _____ €
+
Tableau 2 : _____ €
Total : _____ €

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat FSU-SNUipp76 à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du FSU-SNUipp76

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

FSU-SNUipp 76

76100 ROUEN

FRANCE

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :**Paielement** : récurrent

Débiteur

Vos Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

[illegible][illegible]

Signature (*) :

Le (*) : / / A (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Mode de règlement :

☐ Chèque☐ Prélèvement mensualisé

Les prélèvements se feront en 10 fois à partir du 30 septembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025. Pour le prélèvement mensualisé, merci de renvoyer le mandat de prélèvement SEPA CORE ci-dessus, daté et signé, en complétant bien tous les champs (*)

Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire (RIB)

66 % de votre cotisation syndicale 2024-2025 sera déductible de vos impôts sur les revenus de 2025 à déclarer en 2026. L'attestation fiscale pour la déclaration 2025 sera disponible sur votre espace adhérent en avril 2026.



4 rue Louis Poterat 76 100 Rouen

 : 02 35 63 85 08

 : snu76@snuipp.fr

 : <https://76.snuipp.fr>

